

**Projet de Service**

**2019 – 2024**

**Trait d'Union**



**ALSEA**  
**Association Limousine de**  
**Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte**

Trait d'Union  
25, rue de Châteauroux  
87000 LIMOGES  
Tél : 05.55.77.31.94  
traitdunion@alsea87.fr  
www.alsea87.fr



# Sommaire

L'Association .....	2
Valeurs et Projets .....	3
Présentation du Trait d'Union.....	4
Contexte Externe .....	5
Diagnostic Interne .....	8
Accompagnement réalisé.....	19
Synthèse et perspectives .....	26
Plan d'actions à 5 ans .....	27
Objectif 1 : Améliorer les modalités d'accueil des enfants.....	28
Objectif 2 : Démontrer notre utilité sociale et revisiter les supports de communication du Trait d'Union.....	30
Programme et évaluation .....	32
Programme : synthèses des actions .....	33
Indicateurs d'évaluation interne .....	33
Objectif 1 : Améliorer les modalités d'accueil des enfants.....	34
Objectif 2 : Démontrer notre utilité sociale et revisiter les supports de communication du Trait d'Union.....	34
Conclusion.....	36
Table des annexes.....	37

# L'Association

L'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte :  
Déclarée le 15 janvier 1938 à la Préfecture de la Haute-Vienne (JO du 19 janvier 1938) sous le numéro  
87000115  
Reconnue d'intérêt général par la Direction des Finances Publiques depuis le 23 février 2017

**Président :**  
**Claude VIROLE**  
**Directrice Générale :**  
**Françoise FERRY**

L'A.L.S.E.A. est une association à but non lucratif, fondée conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le 15 janvier 1938 par l'Assemblée Générale Constitutive (13-01-1938) et déclarée à la Préfecture de la Haute-Vienne.

L'association a pour but la mise en œuvre de la protection des enfants, adolescents et adultes. Ses missions s'articulent autour de l'éducation, de la prévention et de la promotion des publics confiés et de leur famille. Elle agit en collaboration avec toutes les instances poursuivant le même but.

A ce jour, l'ALSEA emploie 224 personnes représentant 186.08 équivalent temps plein.

Le siège de l'ALSEA est organisé avec une Direction Générale qui pilote sous contrôle des instances associatives la conduite des différents services et établissements, à savoir :

- Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- Le Service de Prévention Spécialisée ;
- Le Centre de Placement Familial Spécialisé (CPFS) ;
- Le Trait d'Union (TU) ;
- Le Service des Tutelles ;
- Le Centre Educatif Fermé des Monédières (CEF 19) ;
- Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ;
- La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Céline Lebret ;
- Le Service Interval.



Les valeurs défendues sont les suivantes :

### Primauté de la personne vulnérable

Notre engagement premier est d'être au service de l'enfant ou de l'adulte, pour lequel les autorités administrative et judiciaire nous confient la responsabilité de sa protection, et ce :

- dans le strict respect de ses droits et de ses attentes
- avec la volonté de contribuer au développement ou à la restauration de ses capacités.

### Perfectibilité de l'individu

Parce que nous avons la conviction profonde que dans toute situation la personne peut acquérir ou recouvrer ses forces, ses compétences, sa volonté de mener à bien un projet de vie épanouissant au sein de la cité.

### Autonomie et citoyenneté

Notre action concourt au développement ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant ou de l'adulte :

- Dans sa vie quotidienne et l'organisation de son bien-être
- Dans ses relations familiales et sociales
- Dans l'exercice de sa citoyenneté.

### Laïcité

Parce que nous défendons les principes de la République et le respect du droit de la personne.

En déclinaison, le Projet Associatif pour les années 2015-2019 s'articule autour de 5 axes :

#### Utilité sociale

**Développer une culture de valorisation de la qualité et utiliser des outils d'évaluation de nos interventions au bénéfice des personnes accompagnées.**

#### Adaptabilité

**Développer la capacité des professionnels à s'adapter à de nouveaux contextes, et à de nouvelles situations : évolution du concept de parentalité, évolution des pratiques d'accompagnement, ...**

#### Innovation

**Saisir des opportunités en synergie avec notre champ actuel d'intervention, et développer de nouvelles offres en transversalité aux différents établissements et services de l'Association.**

#### Pérennité

**Pérenniser le financement de nos missions auprès de nos divers partenaires (Etat et collectivités territoriales), notamment via la conclusion d'un ou plusieurs contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.**

#### Reconnaissance

**Développer la notoriété de l'Association auprès des acteurs institutionnels et du grand public, et renvoyer notoriété et reconnaissance vers les professionnels.**

# Présentation du Trait d'Union

Le Trait d'Union est un espace de rencontre pour le maintien des relations parent-enfant, c'est-à-dire « un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers » Cf. art D.216-1 du CASF.

Le Trait d'Union est :

- un **lieu d'accès au droit** : des enfants et leur père, leur mère, leurs grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite viennent s'y rencontrer.
- c'est un **lieu tiers et autonome** qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite ou les relations enfants-parents sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles.
- un **lieu provisoire**, de transition où se prépare l'avenir, afin que les relations changent, évoluent, dans l'idée que les rencontres sans intermédiaire soient, un jour, possibles.

Le Trait d'Union :

- propose des **rencontres accompagnées dans un cadre collectif**. Il se distingue ainsi d'un dispositif de visites médiatisées.
- n'est **pas un lieu de médiation familiale**.
- n'est **pas un lieu d'investigation ou d'expertise** même si les situations lui sont adressées le plus souvent par une décision de justice.
- **ne se substitue pas aux parents**, dans l'exercice de leur parentalité.

Les objectifs et les missions du Trait d'Union se sont construits et ont pu aussi évoluer, en référence à **trois grands principes déontologiques** qu'il convient de rappeler, en référence au Code de déontologie de la Fédération Française des Espaces de Rencontres et du référentiel de la CAF :

- La **qualification et la spécialisation** des intervenants.
- La **gratuité** pour les bénéficiaires : la rencontre entre un enfant et son parent ne doit pas être conditionnée par un paiement.
- L'**analyse des pratiques**.
- Le **principe de confidentialité** de la rencontre par l'absence de compte-rendu sur le contenu de la relation enfant-parent.

## Le Trait d'Union

Adresse : 25, rue de Châteauroux, 87000 Limoges

Tel : 05 55 77 31 94

E-mail : [traitdunion@alsea87.fr](mailto:traitdunion@alsea87.fr)

**Responsable :**

**Madame DESTERMES Chantal**

Le Trait d'Union est situé à Limoges et étend sa compétence sur l'ensemble du département de la Haute Vienne.

Les éléments du contexte pris en compte sont les suivants :

## Lois et règlements

### Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1990

Les espaces de rencontre s'inscrivent dans le champ de l'exercice de l'autorité parentale et du droit d'accès de l'enfant à ses deux parents, droit qui a été affirmé dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

### Code civil notamment les articles 373 et 375

- Désignation par le Juge aux Affaires Familiales

Si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents. L'exercice du droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé à l'autre parent que pour des motifs graves.

Lorsque, conformément à l'intérêt de l'enfant, la continuité et l'effectivité des liens de l'enfant avec le parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale l'exigent, le juge aux affaires familiales peut organiser le droit de visite dans un espace de rencontre désigné à cet effet.

Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne, ou avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée.

Le parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale conserve le droit et le devoir de surveiller l'entretien et l'éducation de l'enfant. Il doit être informé des choix importants relatifs à la vie de ce dernier. Il doit respecter l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 371-2.

En application des deux articles précédents, la résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux.

A la demande de l'un des parents ou en cas de désaccord entre eux sur le mode de résidence de l'enfant, le juge peut ordonner à titre provisoire une résidence en alternance dont il détermine la durée. Au terme de celle-ci, le juge statue définitivement sur la résidence de l'enfant en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux.

Lorsque la résidence de l'enfant est fixée au domicile de l'un des parents, le juge aux affaires familiales statue sur les modalités du droit de visite de l'autre parent. Ce droit de visite, lorsque l'intérêt de l'enfant le commande, peut, par décision spécialement motivée, être exercé dans un espace de rencontre désigné par le juge.

Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne, ou avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée.

- Désignation par le Juge des Enfants

Dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, le juge des enfants peut décider que le droit de visite du parent à son enfant confié, dans son intérêt, à une personne, un établissement ou un service est exercé **en présence d'un tiers** (art. 375-7 du CC). La rencontre peut se dérouler dans un espace de rencontre, à condition que le juge des enfants en soit informé au préalable (art. 1199-2 du Code de procédure civile, CPC)

#### Loi du 04 mars 2007 et décrets du 15 octobre et 27 novembre 2012

L'existence des espaces de rencontre est légalisée puisqu'ils figurent dans le code civil aux articles 373-2-1 et 373-2-9.

Par la suite deux décrets en 2012 vont étoffer l'encadrement légal :

- Le premier en date du 15 octobre 2012 permet aux espaces de rencontre d'entrer dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son titre 1er de son livre II. L'article D.216-1 donne pour la première fois une définition de l'espace de rencontre, et le soumet à un agrément auprès de la préfecture, qui autorise les autorités judiciaires à le désigner. Le Trait d'Union a donc obtenu cet agrément en août 2013.
- Le second décret en date du 27 novembre 2012 met en œuvre sur le plan de la procédure civile les dispositions relatives à l'utilisation d'une telle structure par un magistrat de la chambre de la famille. Deux nouveaux articles sont insérés au Code de Procédure Civile (articles 1180-5 et 1199-2).

#### Cadre juridique des espaces de rencontre – arrêté du 28 juin 2013

Le cadre juridique des espaces de rencontre a été enfin finalisé avec la parution de l'arrêté du 28 juin 2013, texte précisé par une circulaire ministérielle publiée simultanément.

Ces structures ne sont pas des établissements sociaux ou médico-sociaux, elles ne sont donc pas soumises aux obligations de la loi 2002-02 mais répondent à un régime juridique spécifique. Dans ce cadre, le Trait d'Union propose les outils suivants :

- La plaquette de présentation,
- Le règlement de fonctionnement,
- Gestion des dossiers.

### Référentiel des Espaces de Rencontre

Le référentiel national des espaces de rencontre précise les objectifs et la nature de l'activité, les principes d'intervention ainsi que les conditions de fonctionnement et d'encadrement.

Elaboré conjointement avec les signataires de la convention cadre nationale de la médiation familiale et des espaces de rencontre ainsi que les deux fédérations nationales ( FFER et FENAMEF), il constitue un cadre de référence partagé pour harmoniser les pratiques et favoriser une qualité d'intervention pour les usagers comme pour les prescripteurs.

Le référentiel national doit être annexé à la convention d'objectifs et de financement (Cof) pour concrétiser l'engagement de la structure à respecter les principes d'intervention ainsi que les conditions de fonctionnement et d'encadrement dudit référentiel.

### Loi n° 2016-297 portant réforme de la protection de l'enfance

Le Trait d'Union peut être sollicité dans ce cadre par le Juge des Enfants.

La protection de l'enfance telle que nouvellement définie, vise « à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits». Elle succède à une définition plus succincte et met l'accent sur la promotion des droits de l'enfant et se centre sur son « meilleur » intérêt et sur la « perspective de bientraitance comme moteur de chaque action ». Cela implique :

- de veiller au « renforcement du respect de ses droits »,
- de définir « ses besoins »,
- de veiller au « développement de ses capacités »,
- d'associer les parents en tant que « ressources » mobilisables, détenteurs de « responsabilités éducatives ».
- de développer des réponses adaptées, propres à garantir une continuité de parcours.



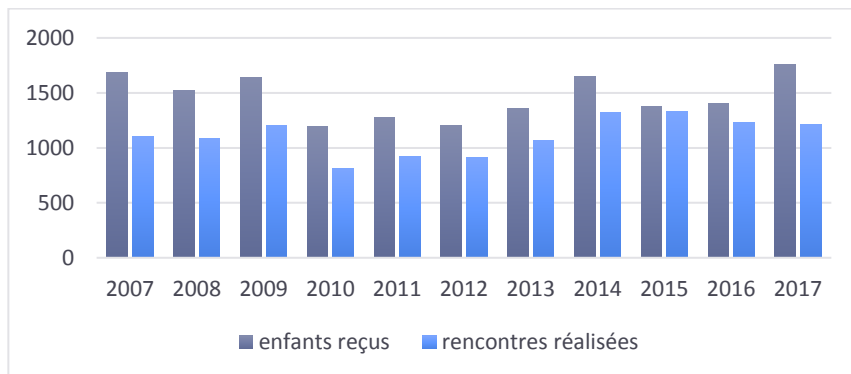
## Diagnostic réalisé à partir des données 2017

### En volume de rencontres et fonction du nombre de personnes/familles accompagnées

	2015	2016	2017
Nombre de rencontres prévues	1802	1654	1641
Nombre de rencontres réalisées	1330	1218	1208
Total cumulé des enfants reçus	1734	1734	1537
Total cumulé de familles reçues	1072	1007	1080
Nombre d'enfants concernés	266	273	303
Nombre de familles concernés	202	200	213

Pour la deuxième année consécutive, le nombre des visites réalisées est plus bas. En effet, nous avons plus de fratrie de 3 enfants et plus (une de 7 enfants et une de 4 enfants et plusieurs de 3 enfants), mais aussi une augmentation des non présentations d'enfants avec une moyenne de 3 visites par mois non honorées par le parent « hébergeant ».

Néanmoins, en moyenne, ce sont 80 à 85 familles qui ont fait l'objet d'une continuité de prises en charge, concernant en moyenne 120 enfants.



Alors que nous comptabilisons moins de rencontres en 2017 qu'en 2016, nous constatons un nombre d'enfants légèrement supérieur. Cela s'explique par l'accueil de 3 grandes fratries (2 de 4 enfants et une de 7 enfants) deux fois par mois chacune pendant deux heures.

Il apparaît qu'au total, 4177 personnes sont entrées dans le Trait d'Union en 2017 (dont 1761 enfants). Ce chiffre représente le cumul des parents et de leur(s) enfant(s) à chaque fois qu'ils ont utilisé l'Espace de Rencontre. Ce chiffre toujours important renvoie au fait que majoritairement les familles sont présentes deux fois par mois au Trait d'Union.

### Modalités et rythme des rencontres pour les nouvelles familles

Telles qu'elles ont été mises en place au départ ou telles qu'elles s'exerçaient au 1er janvier de l'année N.

Modalités	2014	2015	2016	2017
Passage	3	5	4	7
Rencontre avec sortie	19	24	21	18
Rencontre sans sortie	92	70	84	87

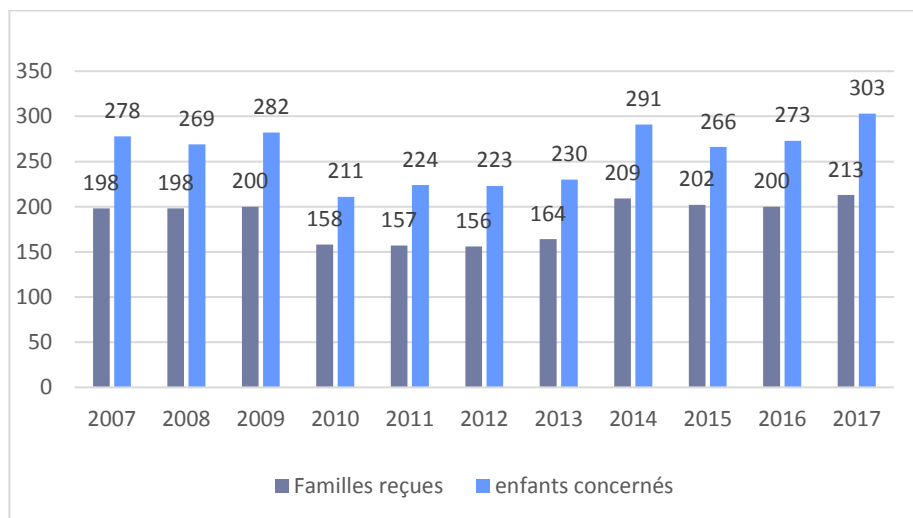
Rythme	2014	2015	2016	2017
1 fois par mois	35	18	38	33
2 fois par mois	72	73	59	59
3 fois par mois	0	0	0	0
Autre	4	5	12	17

Il apparaît au travers de ces chiffres, que nous sommes sollicités principalement pour des situations où les rencontres commencent à l'intérieur du Trait d'union et où le rythme de visite retenu est bien majoritairement de 2 fois par mois.

Il est à souligner que nous avons accueilli en 2017 (comme en 2015 et 2016) 33 familles une seule fois par mois. Nous constatons que l'éloignement géographique et la paupérisation des personnes sont deux éléments venant expliquer cette évolution. Il apparaît aussi que dans la rubrique « autre », apparaissent des situations familiales où le parent se déplace sur des temps de vacances scolaires uniquement, ou sur un rythme de 6 ou 8 semaines, voire sur des semaines paires ou impaires.

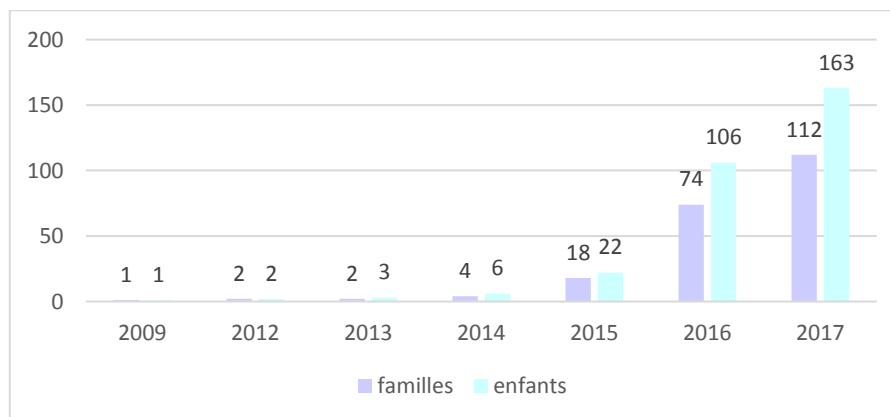
La question des semaines paires et impaires est le plus souvent en lien avec des familles recomposées où il y a d'autres enfants dont la famille demande aussi à tenir compte.

### Evolution de l'activité depuis 2006



Au fil des années, notre activité semble se stabiliser au point de correspondre à celle des années 2008/2009, période où le Trait d'Union était ouvert tous les samedis et tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 18h. Ceci laisse entendre que nous sommes au maximum de notre capacité d'accueil en l'état actuel de notre organisation et de notre fonctionnement.

### Ancienneté des situations suivies

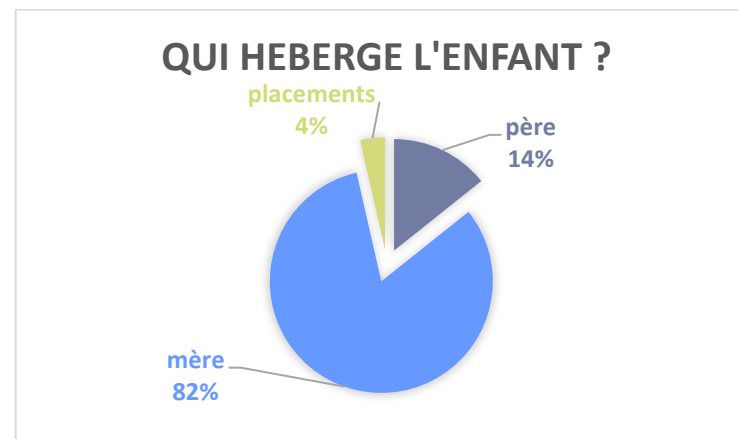
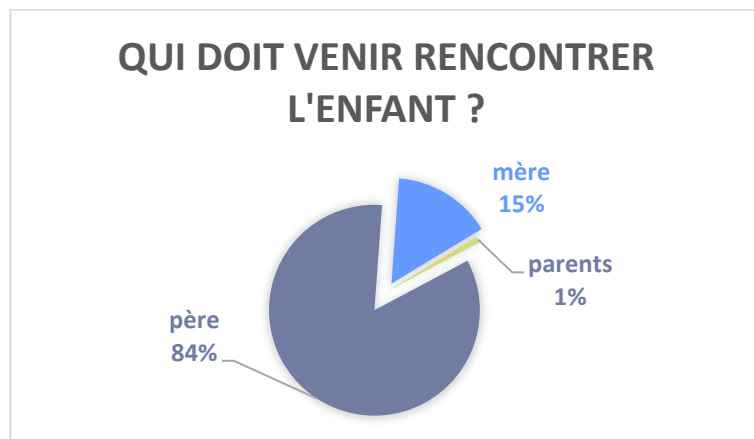


Sur les 213 familles que nous avons accompagnées en 2017, seulement 9 d'entre elles sont présentes au Trait d'union depuis plus de 3 ans.

Nous avons donc eu en 2017 des familles qui venaient au Trait d'Union, le temps d'une enquête sociale ou d'un bilan psychosocial diligenté par le Juge aux Affaires Familiales, et ensuite dans l'attente d'une nouvelle audience.

En 2016 et en 2017, nous avons constaté l'arrivée de familles avec des fratries plus grandes que les années antérieures puisque la moyenne d'enfants par famille est de 1,35 en 2016 et 1,45 en 2017.

## Profil des bénéficiaires (sur les nouvelles mesures)



**Parents visiteurs et hébergeants** : Ce sont toujours majoritairement les pères qui viennent rencontrer leurs enfants au Trait d'Union, et ce sont les mères qui hébergent les enfants. En 2017, nous n'avons pas accueilli de nouveaux grands parents.

## Les lieux de résidence des nouvelles familles en 2017

	Domicile du titulaire du « droit de visite »		Domicile de la personne qui héberge l'enfant	
	2016	2017	2016	2017
<b>Ville de Limoges</b>	49	39	58	58
<b>Agglomération de Limoges</b>	8	14	13	10
<b>Autre commune de Haute-Vienne</b>	22	29	29	34
<b>Autre département du Limousin</b>	3	5	2	4
<b>Autre région de France</b>	25	21	5	6
<b>Etranger</b>	0	2	0	0
<b>Sans domicile connu</b>	2	2	2	0

La majorité des parents viennent de Limoges et son agglomération (121 parents en 2017).

Il est à souligner que 19% d'entre eux proviennent de quartiers « prioritaires » de Limoges (Beaubreuil, Val de l'Aurence, Les Portes ferrées, La Bastide, Le Sablard).

Comme l'année dernière, nous avons des parents visiteurs qui résident loin du domicile de leur enfant. Ils ont généralement une rencontre mensuelle. Il est aussi à souligner que 2 parents viennent de l'étranger (Autriche et Belgique) pour rencontrer leur enfant toutes les 6 à 8 semaines

### Les âges des enfants concernés par les rencontres

Totalité des dossiers reçus	0-2 ans	3-6 ans	7-11 ans	12-14 ans	15-18 ans	Non renseigné	Total
Totalité des dossiers reçus en 2014	77	85	73	44	9	3	291
Totalité des dossiers reçus en 2015	56	74	80	24	6	2	242
Totalité des dossiers reçus en 2016	43	84	97	33	14	2	273
Totalité des dossiers reçus en 2017	53	93	99	34	23	1	303

Les enfants de 7 ans restent les plus importants puisqu'ils représentent 48 % de notre effectif d'enfants. Ici, le soutien à la parentalité prend un sens très pragmatique avec les parents qui parfois viennent rencontrer leur enfant pour la première fois. Cela se vérifie surtout pour les moins de 2 ans.

Au-delà de cette tranche d'âge, nous soutenons davantage les parents dans l'acceptation d'une séparation avec les conséquences inhérentes à celle-ci : accepter la présence de l'autre parent dans l'intérêt de l'enfant, accepter les séparations parfois difficiles tant pour les enfants que pour les adultes, regarder sa situation familiale autrement qu'au travers du prisme de la violence physique et/ou psychologique souvent prégnante.

### Provenance des familles prises en charge

	2015	2016	2017
Juge aux Affaires Familiales	155	146	164
Juge des Enfants	18	18	18
Cour d'Appel	3	2	1
Hors décision judiciaire (conventions)	26	34	30
<b>TOTAL</b>	<b>202</b>	<b>200</b>	<b>213</b>

Le Juge aux Affaires familiales reste toujours le premier utilisateur de notre structure. En ce qui concerne les décisions provenant du Juge aux Affaires Familiales, nous ne recevons désormais que de manière exceptionnelle des situations familiales d'autres juridictions que celle de notre département.

Aussi nous sommes uniquement sollicités pour des situations particulières, où le plus souvent soit l'un des parents résident en Haute Vienne, soit notre lieu permet un partage équitable des trajets entre les parents. En 2017, nous en avons reçu 4.

La désignation du Trait d'Union par le Juge des Enfants, dans le cadre d'une mesure de protection, reste constante. Elle intervient dans **18 situations**. **22 enfants** ont été concernés par ce dispositif. Il n'est pas rare que d'autres enfants venant rencontrer un de leurs parents, en référence aux autres modes de désignation, bénéficient par ailleurs d'une mesure d'assistance éducative, dont nous pouvons être éventuellement informés soit par la famille, soit par le service éducatif mandaté. A notre connaissance 37 familles, pour **69 autres enfants** sont dans cette situation.

Enfin, **30 familles (pour 44 enfants)** ont passé une convention (accord entre les parents) pour l'exercice d'un droit de visite au Trait d'Union :

- le plus souvent dans l'attente que le juge compétent prenne une nouvelle décision,
- soit sur invitation d'un service éducatif ou d'un avocat,
- soit dans le cadre d'une démarche personnelle,
- soit pour aboutir progressivement à une organisation nouvellement fixée par le juge mais que chacun souhaite mettre en œuvre progressivement.

### Situations closes (ou considérées comme closes) en 2017

- **Durée** des situations closes entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2017

	2016		2017	
<b>Moins de 6 mois</b>	36	36,5%	48	43 %
<b>Entre 6 mois et 1 an</b>	27	27,5 %	39	35 %
<b>De 1 an et 2 ans</b>	15	15 %	16	14 %
<b>Plus de 2 ans</b>	21	21 %	9	8 %
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>100 %</b>	<b>112</b>	<b>100 %</b>

Globalement, il apparaît que les situations prises en charge par le Trait d'Union restent en moyenne une année. C'est le plus souvent en tenant compte du temps des enquêtes sociales en cours et des audiences qui auront lieu par la suite, que nous arrivons à une telle durée de prise en charge. Lorsque le délai défini par la décision de justice ne permet pas d'aller jusqu'à l'arrivée de la nouvelle décision, il est d'usage de proposer aux familles de continuer à utiliser le trait d'union dans l'attente. Le plus souvent, les parents se saisissent de cette proposition.

- **Motif de clôture** des situations

	2016	2017
Situation clôturée au terme prévu ou selon décision judiciaire ou accord des parents (poursuite des rencontres)	31	39
Convention clôturée suite à décision de justice qui maintient l'utilisation de l'ER	0	9
Personne ne prend contact, la situation ne se met pas en place	19	15
Le parent visiteur ne prend jamais contact	7	5
Le parent hébergeant ne prend jamais contact	3	1
L'enfant n'est jamais présenté	0	0
Les parents s'accordent sur d'autres modalités des rencontres, sans le service	19	7
Interruption à l'initiative du parent visiteur	14	13
Interruption à l'initiative du parent hébergeant	1	11
Interruption décidée par un juge	4	1
Interruption à l'initiative de l'espace rencontre	8	4
Autres (décès, incarcération, placement, maladie convention dénoncée avant mise en œuvre)	5	7
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>112</b>

Le nombre des situations clôturées au terme prévu ou selon une nouvelle décision judiciaire reste constant.

Par contre, il est à relever un nombre toujours élevé des situations où aucun des parents n'a pris contact. L'hypothèse que nous pouvons émettre pourrait aller dans le sens d'une tentative pour ces parents d'expérimenter une organisation davantage conforme à celle qu'ils avaient peut-être envisagée à la base ; le Trait d'Union devenant alors une forme de « filet » en cas de difficulté.

En 2017, nous remarquons un nombre substantiel d'interruption des rencontres à l'initiative du parent hébergeant (11). Il est important de souligner que dans ces situations, nous avons l'obligation d'informer le magistrat qui nous a désignés des difficultés que nous rencontrons dans la mise en œuvre des rencontres. Nous faisons parvenir à chaque parent un exemplaire du courrier envoyé au magistrat.

## Ressources disponibles (cf. Organigramme en annexe)

### En temps d'intervention (directe et indirecte) et en compétences

	Socio-Educatif		Services Généraux		
	Educateur(rice) Spécialisé(e)	Conseiller(re) ESF	Agent Entretien	Responsable service	TOTAL
Nombre d'ETP	0.90	0.20	0.11	0.20	1.41

Le Trait d'Union bénéficie de différentes qualifications et une richesse de compétences en lien avec la diversité des lieux d'activité de ses professionnels. Les temps partiels consacrés à l'accompagnement sont néanmoins impactés par un travail administratif conséquent en l'absence de secrétariat administratif dédié.

### Formations

Formation	2017
Nombre d'heures de formation (dont VAE)	140
Nombre de personnels formés	5

En 2017, les salariés du service ont pu bénéficier d'une formation de 28 heures par la Fédération Française des Espaces de Rencontres. La thématique de cette formation était « Intervenir en Espace de Rencontre ».

### Analyse des pratiques de l'équipe

Elle est assurée par Madame Véronique MATL (10 séances de 2 heures dans l'année) ; ce travail indispensable qui fait l'objet d'une convention entre Madame MATL et l'ALSEA vise plusieurs objectifs :

- Réfléchir sur les enjeux personnels dans la pratique professionnelle ;
- S'enrichir à travers l'expérience des autres ;
- Créer une dynamique d'équipe sécurisante ;
- Résoudre un problème particulier, lorsque par exemple, une situation entre en résonance avec la vie émotionnelle du professionnel ou pose difficulté à l'équipe dans l'appréhension de la posture professionnelle d'intervenant en Espace de Rencontre.



## Ancienneté des personnels et rotation des postes

- Notre équipe a connu le départ de Stéphane DA SILVA en septembre 2017. Il a été remplacé par **Matthieu SERRE**.
- **Audrey LEYRAT**, qui travaille au Trait d'Union depuis bientôt deux ans, est désormais recrutée dans le cadre d'un CDI depuis juillet 2017.

L'ancienneté moyenne est de 6.2 ans en 2018.

## Planning, temps et supports de coordination

- **Le comité de pilotage**

Mis en place par l'ALSEA dès la création du Trait d'Union, il permet à l'ensemble des financeurs d'avoir une fois par an un état des lieux du fonctionnement de l'Espace de Rencontre, ainsi qu'un point sur sa situation financière, sur les projets ou objectifs de travail fixés pour l'année en cours.

Au-delà des représentants de l'ALSEA (Président, administrateur, Directrice Générale, Responsable financier, responsable du Trait d'union), il regroupe l'ensemble des financeurs (CAF, Cour d'Appel de Limoges, Ville de Limoges, Conseil Départemental, MSA), la DDCSPP, ainsi que les Juges aux Affaires Familiales, et les juges des Enfants.

Il a été réuni le 1er février 2017, par le Président de l'ALSEA, pour effectuer un bilan de l'année précédente et établir des perspectives pour l'année 2018. Il y a été abordé :

- La volonté de tous pour maintenir des moyens adaptés au bon fonctionnement de la structure ;
- La volonté d'acter à partir de juillet 2017, le recrutement du 5ème intervenant en CDI ; Cela, malgré un déficit de 3000 euros sur l'année 2016.
- La poursuite d'un travail de qualité avec un nombre toujours important de rencontres effectuées et le maintien d'entretiens spécifiques aux parents ayant la résidence principale des enfants.
- La volonté d'organiser en 2017 un temps de formation spécifique sur « la posture d'intervenant en espace de rencontre ».

- **Les réunions institutionnelles**

Une réunion fonctionnelle se déroule **une fois par mois**, animée par le responsable. Elle concerne plus particulièrement :

- L'organisation générale du service ;
- Les informations générales de l'association et des autres services de l'ALSEA ;
- Les politiques sociales en général et celles concernant la place des espaces de rencontre dans les divers dispositifs ;
- Un point d'étape de chaque situation en cours : analyse de l'évolution de la relation enfant-parent dans l'idée si nécessaire d'adapter l'accompagnement.

- **Les temps de rencontres avec les magistrats**

Ces temps sont réalisés à raison d'une fois par an. Ils sont l'occasion d'échanger sur :

- Les modalités de travail avec les magistrats,
- Le contenu des décisions de justice en lien avec l'organisation et le fonctionnement du service,

- L'activité du service.
- **Les temps d'accueil et de permanence**

Le Trait d'Union est ouvert pour l'accueil des familles, enfants et parents, un mercredi après-midi sur deux de 14 heures à 18 heures et les 4 premiers samedis du mois, à l'exception des jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Néanmoins les intervenants sont présents de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h15 les samedis.

Depuis 2016, un des intervenants assure une fois par mois un temps d'échange, proposé aux parents hébergeants, pour envisager l'aménagement ou l'évolution du droit de visite. Ce temps est également l'occasion de réaliser une mise à jour des dossiers et de la gestion de leurs échéances.

Une permanence est aussi assurée par la Responsable tous les lundis après-midi :

- Accueil des parents en vue de mettre en œuvre les droits de visite,
- Gestion des appels téléphoniques,
- Gestion des situations complexes (écrits aux magistrats, aux parents,...)
- Enregistrement des nouvelles mesures, clôture et archivage...

### Santé et sécurité au travail

Absentéisme	2015	2016	2017
<b>Pour maladie (AT- MP)</b>	48	0	0
<i>Dont longue durée</i>	0	0	0
<b>Congés maternité/paternité</b>	0	112	0
<b>Nombre d'agents</b>	4	4	5
<b>Moyenne de jours d'absence maladie par salarié</b>	12	0	0

La politique de prévention des risques est en cours de formalisation sous la compétence des professionnels du siège de l'ALSEA.

Les éléments nécessaires sont formalisés dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis en conformité et à jour en 2018 qui rend compte des risques encourus, des modalités de prévention existantes ou à venir.

### Les infrastructures architecturales et les équipements

Le Trait d'Union est constitué :

- de locaux dédiés, indépendants, et accessibles par les moyens de transport en commun (bus, train,...).
- d'un espace qui facilite le passage d'un parent à l'autre dans les cas de conflits parentaux importants.
- d'espaces à même de garantir à l'enfant et à son parent qui vient le rencontrer le caractère privé de leur relation.
- des aménagements fonctionnels qui permettent des activités ludiques, des goûters, des collations, et qui peuvent être un support important à la re(création) de la relation.

En 2015, à la demande de la DDSCPP, une mise en conformité incendie et accueil des personnes à mobilité réduite a été réalisé sur le service.

## Le financement

En 2017, nous avons bénéficié des subventions des partenaires suivants :

- l'Etat :
  - le Ministère de la Justice (Cour d'Appel de Limoges)
  
- les collectivités territoriales :
  - le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
  - la Ville de Limoges.
  
- les organismes semi-publics :
  - la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne,
  - la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Vienne.

A ce jour, la CAF et la MSA versent une dotation obligatoire (prestation de service) de 30% du budget de fonctionnement. Le reste du financement est soumis à des subventions. Ces subventions sont aléatoires et peuvent être remises en question annuellement par chaque financeur. Pour pérenniser son fonctionnement, le Trait d'Union doit rechercher continuellement des partenaires financiers nouveaux.

## Les actions de partenariat

Depuis 2015, un partenariat avec le service de médiation familiale de RELIANCE existe.

Si nous faisons le constat que les familles venant de notre structure ne se saisissent pas de l'information que nous leur donnons sur la médiation familiale, nous restons néanmoins convaincus de la nécessité de communiquer sur ce dispositif. Il s'agit de mettre à leur disposition des éléments nécessaires pour peut-être y trouver un jour un espace tiers soutenant pour ne pas freiner l'exercice d'une co-parentalité existante ou naissante.

Nous avons poursuivi les réunions avec les Espaces de Rencontre de la région Limousin débuté en 2015. Ces réunions ont abouti à la mise en place d'un temps de formation obligatoire commun sur 4 jours sur « la posture d'intervenant en Espace de Rencontre » proposée par la FFER (Fédération Française des Espaces de Rencontre). La première partie a eu lieu sur deux jours en septembre, et la seconde en décembre.

Une information régulière est proposée aux avocats par le biais du barreau ou de l'Association AVO DROITS LES JEUNES tous les deux ans.

Le Trait d'Union adhère à la Fédération Française des Espaces de Rencontre. La Responsable participe à la commission juridique de cette fédération.

La FFER propose aussi la possibilité de participer à des groupes régionaux d'Espaces de Rencontres.

Nous avons ainsi pu participer à celui de la région Limousin Poitou Charente où nous avons rencontré des Espaces de Rencontres de POITIERS, BRESSUIRE, NIORT, LA ROCHELLE en début d'année 2017. A partir de 2018, la refonte des régions a conduit à ce que nous rejoignons le groupe régional de Nouvelle Aquitaine.

Une information auprès des Responsables Enfance des Maisons du Département du Conseil Départemental a été menée avec l'objectif de resituer la mission de l'Espace de Rencontre dans un contexte de protection de l'enfance.

Le Trait d'Union reste attentif à poursuivre le travail en partenariat avec les dispositifs à l'égard des personnes victimes et auteurs de violences (France Victimes, ARSL, SPIP...)

## Principes fondant l'action du service

Dans le respect des valeurs associatives, tous les participants au projet s'engagent à promouvoir les valeurs humanistes de l'association : le principe de laïcité, de liberté d'expression, par le rejet de toute forme d'exclusion et d'intolérance, par le refus du racisme, le respect des différences, de la liberté d'opinion, des convictions d'ordre philosophiques, morales, sociales ou religieuses.

Les valeurs associatives se déclinent dans les actions suivantes :

- prendre en compte la personne dans sa singularité,
- garantir l'intégrité des personnes accueillies,
- reconnaître et intégrer la parentalité,

Le Trait d'Union se définit comme un tiers, personne morale qui offre des garanties techniques et professionnelles pour la bonne application par les parties des décisions de Justice ou de conventions relatives à l'accès de l'enfant à chacun des membres de sa famille ou à tout titulaire du droit de visite.

Dans son action, le Trait d'Union fait référence aux principes suivants :

- **La neutralité et l'impartialité**

Le Trait d'Union est un espace tiers, spécifique, indépendant et différencié des lieux de vie habituels des enfants et des parents.

*« Lorsqu'un intervenant a connaissance d'une situation familiale prise en charge dans l'espace de rencontre, en raison de sa pratique professionnelle extérieure au lieu ou de ses relations personnelles, il évitera de prendre part, dans l'espace de rencontre, aux interventions relatives à cette situation. Toute prise en charge thérapeutique des usagers par les intervenants des espaces de rencontre est exclue.*

*[...]. La compétence de l'espace de rencontre est limitée aux questions relatives à la rencontre et/ou l'exercice du droit de visite. Dans les conflits opposant les parents ou leurs représentants, les intervenants se réfèrent au cadre fixé pour le droit de visite et ne prennent parti ni pour un parent ni pour l'autre. » Code de Déontologie – FFER*

- **La confidentialité**

Ce qui se vit au Trait d'Union est d'ordre privé. Les enfants et les parents accueillis ont le droit au respect de leur vie privée et familiale.

Si la décision judiciaire ou la convention fixe les modalités des rencontres, le contenu de celles-ci appartient aux usagers ; ceci afin de préserver la spontanéité et l'authenticité des échanges.

L'objectif est aussi de réserver un espace en dehors des difficultés familiales, parentales et conjugales, en dehors de toute pression extérieure pouvant affecter la relation parent enfant.

Les intervenants et les stagiaires sont tenus à la discrétion sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Exceptionnellement, le principe de confidentialité est levé lorsque les dispositions légales en vigueur, notamment celles concernant la protection de l'enfant, y obligent les intervenants.

- **La responsabilité des parents**

Il appartient aux parents d'adhérer ou non à la décision de Justice qui les renvoie vers le Trait d'Union. Cela relève de la prise de conscience de leurs responsabilités par rapport à la Loi.

Le Trait d'Union ne se substitue pas aux parents dans l'exercice de leur autorité parentale. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents lorsqu'ils sont dans le Trait d'Union. Il n'est pas question que l'enfant soit laissé seul en l'absence de ses deux parents.

- **Le respect des droits des usagers**

Les personnes accueillies sont tenues informées, préalablement aux rencontres, des objectifs du Trait d'Union, de son fonctionnement ainsi que des rapports qu'il entretient avec les instances judiciaires et administratives et les diverses institutions sociales et médico-sociales.

Un document de présentation de la structure leur est remis au préalable ainsi que le règlement de fonctionnement du Trait d'Union (voir en annexe).

Ce dernier document a pour objectif de préciser les conditions de fonctionnement du Trait d'Union, dans le respect des droits des personnes accueillies et en référence aux règles déontologiques auxquelles adhère l'Equipe.

- **Le caractère transitoire de l'intervention**

Le Trait d'Union permet que la rencontre ou l'exercice du droit de visite prenne place dans un espace approprié en dehors du cadre privé où il s'exercerait habituellement et en présence d'intervenants extérieurs à ses relations.

Le recours au Trait d'Union doit conserver un caractère exceptionnel et transitoire. La relation entre un enfant et son parent ne peut s'y dérouler de façon permanente et le Trait d'Union met en œuvre les ressources et les compétences dont il dispose pour faire en sorte que les relations entre les personnes concernées évoluent et puissent prendre place en dehors de son cadre d'intervention.

L'intervention auprès d'une famille est limitée dans le temps :

- soit par l'instance judiciaire compétente,
- soit par les parents, lorsqu'ils en ont la possibilité,
- soit par le Trait d'Union lui-même.

Dans le cas où une situation est adressée au Trait d'Union sans que la durée ne soit prévue, l'Espace de Rencontre peut proposer aux parents de susciter un nouvel examen de la situation par l'instance habilitée.

- **L'autonomie de fonctionnement**

Les principes éthiques et les modalités de fonctionnement du Trait d'Union ne peuvent être subordonnés aux exigences des instances judiciaires et administratives qui adressent les usagers à l'Espace de Rencontre.

L'accueil d'une situation suppose que l'instance judiciaire ou administrative qui l'adresse au Trait d'Union a pris en compte les modalités de fonctionnement du lieu et son règlement de fonctionnement.

Dans certains cas, Le Trait d'Union peut refuser d'engager son intervention ; il peut également y mettre un terme lorsque son utilisation est inadéquate.

## Rôles et fonctions de l'équipe d'intervenants

- **La responsable**

La responsable est impliquée dans l'accompagnement des rencontres.

Elle reste à l'écoute et disponible pour répondre aux sollicitations des parents en dehors des temps de rencontre.

Elle a aussi comme responsabilité de rappeler, en cas de transgression, le cadre de fonctionnement et les règles qui le régissent.

Elle coordonne l'équipe d'intervenants et en assure la gestion.

La responsable est garante de l'évolution du suivi de l'activité du service. Par ailleurs, elle est l'interlocutrice privilégiée des partenaires et financeurs.

- **Les intervenants**

Ils accompagnent la mise en œuvre et l'effectivité de la rencontre. Ils accompagnent aussi la séparation de l'enfant avec le parent hébergeant.

A l'égard de l'enfant, ils sont à son écoute et peuvent assurer une présence personnalisée. Ils l'aident à verbaliser ses affects, à le dégager des enjeux à l'œuvre ou sur tout événement qui a pu motiver la rupture d'avec son parent. Tout est mis en œuvre pour permettre à l'enfant d'exister comme sujet et de le situer dans son histoire familiale.

Les intervenants aident le parent visiteur à s'appropriier ou se réappropriier son rôle parental.

Le travail des intervenants est de favoriser la reprise des contacts, d'aider au déblocage de la relation parents/enfants. Les activités ludiques sont un support important à ce travail d'aide et d'écoute. Le jeu facilite très souvent la (re)création de la relation.

Une présence forte est en général nécessaire lors de la ou des premières rencontres pour rassurer et aider à la mise en place d'échanges sécurisants.

Progressivement, ce soutien se fait et se doit d'être plus discret.

Chaque membre de l'équipe du Trait d'Union est en capacité de :

- suppléer un membre de l'équipe,
- s'informer sur les services sociaux, judiciaires, associatifs,
- orienter vers un service adapté aux demandes et besoins de la famille/de l'enfant/d'un parent,
- réaliser les tâches administratives afférentes aux mesures,
- transmettre aux autres membres des informations nécessaires à la compréhension d'une situation,
- représenter le service.

Cette spécificité légitime chacun des professionnels auprès du public et des partenaires. Elle confère au service adaptabilité, réactivité et autonomie.

- Réception du jugement ou de la demande
- Enregistrement de la demande ou du jugement

JAF : Attente que l'un des membres de la famille sollicite le service

JE : le Trait d'Union interpelle le ou les parents pour mettre en œuvre la décision de justice

- **Pas de prises de contact**

JAF : Le dossier est clôturé au bout de 6 mois avec information écrite au magistrat prescripteur et aux parties.

JE : le magistrat est informé dans un délai d'1 mois des difficultés que le service rencontre dans la mise en œuvre des droits de visite. Le dossier reste ouvert dans l'attente de la position prise par le magistrat.

- **Prise de contact d'un des deux parents : Parent visiteur ou Parent hébergeant (procédure d'accueil et d'admission existante)**

1. Rendez-vous fixé avec la Responsable en priorité, sur un temps de permanence soit par entretien physique, soit par téléphone

- Remise des documents d'accueil (plaquette et règlement de fonctionnement) et accompagnement à la lecture et à la compréhension des documents.
- Signature du récépissé accusant réception et lecture du règlement de fonctionnement.

Le premier contact a pour objectif de qualifier le cadre protecteur, sécurisant et signifiant de l'action entreprise pour l'enfant, la personne qui vient le rencontrer, celle qui l'héberge. Ce cadre sans doute vécu comme limitant et contraignant, doit pouvoir être intériorisé progressivement comme rassurant et contenant.

Il s'agit aussi d'offrir un autre espace dépassant celui de la contrainte (la décision de justice ou la convention) : un espace de parole, de régulation des échanges, de symbolisation des affects.

**Les personnes doivent prendre contact avant la mise en place du dispositif des rencontres** ; un entretien est programmé. Ils sont alors informés des principes de fonctionnement, du champ d'intervention du Service mais aussi de ses limites.

Plaquette de présentation à améliorer et règlement de fonctionnement à rendre plus lisible aux personnes accueillies

2. Date, horaire et rythme de mise en œuvre de droit de visite fixés à l'issue de la rencontre des deux parents et notifiés par courrier à chacun d'entre eux

3. Présentation et visite de l'Espace de Rencontre à l'enfant sur un temps d'ouverture du Trait d'Union

Depuis 2018, Accueil systématique des enfants pour :

- Dédramatiser la première rencontre,
- Connaître les intervenants et le lieu,
- Verbaliser des inquiétudes.

Idéalement, les intervenants présents au premier accueil sont ceux présents lors la mise en œuvre de la première rencontre.

- **Accueil de l'enfant**

• **L'arrivée :**

L'enfant est présenté au Trait d'Union par la personne qui l'héberge, en général un de ses parents. Les intervenants accompagnent le passage de l'enfant d'un parent à l'autre.

• **La rencontre :**

La personne qui l'a accompagné ne peut rester dans l'Espace de Rencontre. Elle est invitée à quitter les abords immédiats du lieu.

La protection de l'enfant est assurée dans le lieu ; dans le cas où les intervenants constatent un danger pour lui, les dispositions légales en vigueur sont appliquées et toute disposition peut être prise dans l'immédiat pour assurer sa sécurité.

L'espace collectif offre des possibilités pour adapter le contenu de la rencontre en fonction de chacun.

Les intervenants restent en veille lors de la rencontre en laissant l'enfant et le parent visiteur acteurs de ce temps.

Par ailleurs, les intervenants adaptent leur intervention auprès des familles en fonction de leurs demandes, des observations et de la complexité de la relation.

Compléter la procédure d'accueil :

Evaluation de la mise en place de cet accueil notamment sur la présence du parent hébergeant durant la visite des locaux. Réflexion sur les limites (ex : âge) de cet accompagnement et modalités de celui-ci

Réalisation d'une plaquette de présentation adaptée aux enfants, en fonction de leur âge



- **Suivi des situations**

Des notes peuvent être prises par les intervenant(e)s lors des rencontres. Les éléments notés sont ceux strictement nécessaires à la compréhension globale de la situation. Les éléments factuels, les appels téléphoniques et leur objet sont notés dans les dossiers individuels.

La réunion mensuelle, animée par la Responsable, permet, pour ce qui concerne le suivi individuel des situations, d'objectiver les observations que peut faire chaque intervenant, aux fins d'améliorer l'aide qu'il convient d'apporter à chaque enfant et à chaque parent.

Les parents peuvent être invités à des entretiens en dehors du temps des rencontres pour notamment :

- sécuriser la personne qui héberge l'enfant en vue d'obtenir ou de parfaire son adhésion,
- dédramatiser la contrainte qui pèse sur la personne qui vient rencontrer l'enfant et d'appréhender avec lui les difficultés éventuelles qu'il rencontre ou qu'il ressent.
- établir et maintenir avec l'enfant un climat de confiance en lui accordant la prise en considération de ses sentiments (frustration, colère, craintes...)
- envisager l'évolution possible des rencontres.

Depuis 2016, un des intervenants assure une fois par mois un temps d'échange, proposé aux parents hébergeants, pour envisager l'aménagement, l'évolution du droit de visite et son terme. Ce temps est également l'occasion de réaliser une mise à jour des dossiers et de la gestion de leurs échéances.

Le temps du suivi permet d'aborder avec les parents toutes possibilités de soutien extérieur et d'envisager avec eux toutes orientations adaptées à leurs difficultés (AS de secteur, psychologue, JE...)

- **La communication et les relations avec les personnes accueillies**

Il n'est fait, à quiconque et à quelque titre que ce soit, une information orale ou écrite sur le contenu de la relation enfant parent. Ce qui est mis en œuvre par les intervenants pour apporter aide et soutien à l'enfant et son parent relève de la confidentialité.

En cas d'absence, une attestation est remise au parent présent. Ces attestations peuvent servir de pièces justificatives pour soutenir toute procédure qu'un parent peut être amené à conduire : dépôt de plainte pour non-représentation d'enfant, nouvelle requête auprès d'une juridiction...

Un récapitulatif des rencontres est remis avant les audiences, aux deux parties concernées ainsi qu'au magistrat.

Le Trait d'Union peut adresser aux parties des courriers :

Réflexion sur la place des tiers pendant la visite ; notamment concernant ceux qui ont une filiation directe avec l'enfant (Grands parents ; fratrie) ou qui ont une place particulière auprès de l'enfant

- pour leur proposer, si la possibilité leur est laissée, de modifier les conditions de rencontre,
- pour les informer des modifications des conditions de rencontre si l'initiative en est laissée au Trait d'Union,
- pour les inviter à ressaisir la juridiction compétente en vue de faire modifier les conditions de rencontre,
- en cas d'incident grave ayant pu se dérouler pendant une rencontre.

Tous les courriers réalisés par le service sont transmis aux parties intéressées et peuvent être portés à la connaissance du magistrat.

Les courriers qui peuvent venir formaliser le rappel au respect du règlement de fonctionnement pour un des parents, ne sont pas soumis aux règles habituelles du contradictoire.

- **La fin de la rencontre :**

La fin de la rencontre s'effectue dans les mêmes conditions que celles de l'arrivée avec une attention particulière à inscrire l'enfant dans la temporalité actuelle et/ ou future.

Le contenu de la rencontre n'est pas source à échanges avec le parent hébergeant.

- **Accompagnement de la fin de la mesure**

A échéance, un récapitulatif des rencontres (en annexe) est envoyé aux magistrats et aux parents.

Les dossiers individuels sont situés dans un placard fermé. Les dossiers sont organisés en 3 parties :

- Décisions judiciaires
- Notes professionnelles
- Courriers officiels

Les notes professionnelles sont détruites dès la clôture du dossier conformément à la loi. Ces notes n'ont pas vocation à être archivées.

**Gestion des évènements indésirables ou dysfonctionnements :** Degré de gravité, procédure de suivi : cahier de suivi (note circonstanciée, personnes contactées et CR de l'incident)

Réflexion sur la formalisation et l'accompagnement de la fin de mesure (ex : entretien de fin de mesure)

Evaluer les retours des familles sur l'accompagnement réalisé par le service (ex : questionnaire satisfaction ?)

Le bilan de notre diagnostic se résume ainsi :



## Points Forts

- Dynamique et solidarité d'équipe
- Supervision et analyse des pratiques
- Transmission de la culture du service
- Expérience du service par son ancienneté
- Diversité des intervenants et de leurs parcours professionnels
- Implantation géographique des locaux
- Configuration des locaux

## Points d'amélioration

- Logiciel de gestion de l'activité
- Vetusté des équipements
- Gestion de la liste d'attente
- Accompagnement à la fin de mesure

Ainsi notre plan d'action s'articulera à partir des 2 objectifs détaillés ci-après :

# Plan d'actions à 5 ans

Notre service est reconnu de par sa spécificité et son savoir-faire qui vient répondre à une crise familiale particulière : l'accompagnement et le soutien à la réorganisation familiale dans un contexte de séparation conflictuelle voire violente des parents. Son organisation particulière nous conduit à rester vigilants à le faire évoluer en fonction des besoins pour lesquels son existence est légitime.

Ainsi, ce processus d'évolution vise à l'amélioration de l'existant et à une réflexion sur la posture professionnelle particulière d'intervenant en Espace de Rencontre. Ces préoccupations fortes au sein de notre service seront mises en œuvre dans le cadre du projet pour garantir l'actualisation et l'adaptation des organisations du service, en tenant compte de la réalité matérielle et financière de ce service.

Notre projet doit donc éclairer ces mouvements et les anticiper suffisamment pour que nos réponses soient prêtes au moment voulu.

**Objectif 1 : Améliorer les modalités d'accueil des enfants** p. 28

**Objectif 2 : Démontrer notre utilité sociale et revisiter les supports de communication et d'évaluation** p. 30

# Objectif 1 : Améliorer les modalités d'accueil des enfants

Objectif ciblé à fin 2023 : avoir une organisation repérable de l'accueil des enfants en début et fin d'accompagnement et pendant notre intervention en fonction de leur âge

## **Contexte :**

La loi de mars 2016 recentre la prévention et la protection de l'enfant autour des besoins fondamentaux de l'enfant et plus particulièrement sur celui de sécurité. C'est en s'appuyant sur ce méta-besoin que des réflexions émergent dans les Espaces de Rencontre qui interviennent souvent en parallèle/ en amont ou après des services de protection de l'enfance.

## **Plan d'actions :**

	2019	2020	2021	2022	2023	Responsable
<b>1/ Pour les 0-3 ans : Organiser un accueil qui créer des repères pour l'enfant et pour chacun des parents</b>  Travailler la séparation en fonction de la relation parent-enfant  Créer un objet transitionnel permettant des séparations sans ruptures  Accompagner le repérage des besoins des bébés au cas par cas  Envisager un temps spécifique de formation avec un professionnel		X				L'équipe du Trait d'Union
<b>2/ Pour les adolescents (15 – 18 ans) : Réfléchir sur l'accompagnement de cette population d'enfants qui approchent de l'âge adulte.</b>  Accompagner ces enfants vers la transition enfant/ jeune adulte  Offrir un espace de parole pour réfléchir à une autonomisation de pensée en fonction de sa relation avec chaque parent		X		X		L'équipe du Trait d'Union
<b>3/ Entamer une réflexion sur des besoins non couverts pour les enfants afin d'innover en terme de réponses.</b>  Réflexion sur la présence des tiers pendant la visite ; notamment concernant ceux qui ont une filiation directe avec l'enfant (Grands parents ; fratrie) ou qui ont une place particulière auprès de l'enfant					X	L'équipe du Trait d'Union

<b><u>4/ Formaliser l'accompagnement de la fin de mesure</u></b>				X		L'équipe du Trait d'Union
--	--	--	--	---	--	---------------------------

Résultats / effets attendus : Offrir un accueil sécurisant aux enfants quel que soit leur âge.

	Date	Responsable
<u>Indicateurs de résultat :</u> Analyse écrites des expérimentations Attestation de formation sur les 0-3 ans Modalités et nombre d'espace de paroles adolescents Compte-rendu des réflexions sur la présence des tiers Modalités écrites d'accompagnement à la fin de mesure	12/2023	L'équipe du Trait d'Union

## Objectif 2 : Démontrer notre utilité sociale et revisiter les supports de communication du Trait d'Union

Objectif ciblé à fin 2023 : Avoir des documents adaptés pour informer les enfants, et leurs parents sur le fonctionnement de notre structure, et pour communiquer sur l'activité avec les partenaires extérieurs.

### **Contexte :**

Même si la loi de 2002-2 ne s'applique pas aux Espaces de Rencontre, il apparait que certains outils peuvent complètement s'inscrire dans un accompagnement et un soutien des familles accueillies par notre structure

### **Plan d'actions :**

	2019	2020	2021	2022	2023	Responsable
<b><u>1/ Mettre en forme des plaquettes sur la présentation du lieu</u></b> Créer différents supports adaptés prenant en compte l'âge des enfants Améliorer la plaquette existante pour informer les parents, les professionnels		X				L'équipe du Trait d'Union
<b><u>2/ Revisiter le règlement de fonctionnement pour le rendre plus accessible et pour tenir compte de l'évolution de notre pratique,</u></b>				X		L'équipe du Trait d'Union
<b><u>3/ Créer des supports de travail plus conformes à nos besoins d'accompagnement et d'évaluation</u></b> Créer un document qui fixe le cadre d'intervention auprès de la famille, qui acte ses attentes et pose les échéances de l'accompagnement Améliorer nos documents et outils de suivi venant rendre compte de notre activité Créer un outil permettant d'évaluer l'efficacité de notre accompagnement auprès des familles et des partenaires		X	X	X		Responsable du TU
<b><u>4/ Réaliser des actions de communication ponctuelles et fortes sur le service</u></b> Participer et communiquer sur les événements partenariaux (Cour d'Appel, CAF « semaine de la parentalité »....) Valoriser le travail réalisé via des actions de communication presse et médias Engager des démarches de demandes de subventions complémentaires et/ou de mécénat	X X X					L'équipe du Trait d'Union et Direction Générale

<b>5/ Formaliser le travail mené sur la base du Projet de Service via une convention avec le Tribunal</b>	X					Responsable du TU
---	---	--	--	--	--	-------------------

Résultats / effets attendus : Une meilleure lisibilité et une valorisation de notre intervention pour l'ensemble des acteurs, partenaires et grand public.

	Date	Responsable
<u>Indicateurs de résultat :</u> Perception de la qualité des supports dans le cadre de l'intervention. Evolution des statistiques d'activité Evolution des mécénats et subventions obtenus Résultats des enquêtes familles et partenaires Retour d'expériences sur les participations aux évènements	12 /2023	Responsable du TU



# Programme et évaluation

Les constats réalisés sur les éléments du contexte joints à l'analyse des dispositifs actuellement en œuvre dans le service nous ont conduit à définir les nouveaux axes d'évolution pour les 5 prochaines années.

Ces ambitions de changement doivent faire l'objet d'une programmation afin de valider leur faisabilité opérationnelle et financière. Par ailleurs, afin de donner la lisibilité nécessaire à la fois en interne au service et à l'extérieur, nous avons défini les indicateurs d'évaluation qui permettront de mesurer le bon avancement de ce projet.

# Programme : synthèses des actions

2022

- **Objectif 1 .4** Formaliser l'accompagnement de la fin de mesure
- **Objectif 2.2** Revisiter le Règlement de Fonctionnement pour le rendre plus accessible
- **Objectif 2.3** Créer un outil permettant d'évaluer l'efficacité de notre accompagnement auprès des familles et partenaires

2023

- **Objectif 1 .3** Entamer une réflexion sur la présence des tiers pendant la visite (notamment grands parents- fratrie...)

2020

- **Objectif 1 .1** Travailler la séparation en fonction de la relation parent-enfant
- **Objectif 1.2** Accompagner les adolescents vers la transition enfant/jeune adulte
- **Objectif 2.1** Mettre en forme des plaquettes adaptées sur la présentation du service
- **Objectif 2.3** Créer un document qui fixe le cadre d'intervention auprès de la famille, qui acte ses attentes et pose les échéances de l'accompagnement

2021

- **Objectif 1 .1** Envisager un temps spécifique de formation sur les 0-3 ans avec un professionnel
- **Objectif 1.2** Offrir un espace de parole pour les adolescents pour réfléchir à une autonomisation de pensée
- **Objectif 2.3** Améliorer nos documents et outils de suivi venant rendre compte de notre activité

2019

- **Objectif 1 .1** Créer un objet transitionnel permettant des séparations sans ruptures
- **Objectif 1.1** Accompagner le repérage des besoins des bébés au cas par cas
- **Objectif 2.4** Participer et communiquer sur les évènements partenariaux (Cour d'Appel, CAF « semaine de la parentalité »....)
- **Objectif 2.4** Valoriser le travail réalisé via des actions de communication presse et médias
- **Objectif 2.4** Engager des démarches de demandes de subventions complémentaires et/ou de mécénat
- **Objectif 2.5** Formaliser le travail mené sur la base du Projet de Service via une convention avec le Tribunal

# Indicateurs d'évaluation interne

Objectifs à la fin du P.E.	Actions de mise en œuvre	Délai de réalisation	Indicateurs de suivi (en référence au rapport d'évaluation interne)	Valeur cible
<b>Objectif 1 : Améliorer les modalités d'accueil des enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un objet transitionnel permettant des séparations sans ruptures</li> </ul>	<b>2019</b>	Analyse écrites des expérimentations	Non défini
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le repérage des besoins des bébés au cas par cas</li> </ul>		Attestation de formation sur les 0-3 ans	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler la séparation en fonction de la relation parent-enfant</li> </ul>	<b>2020</b>	Modalités et nombre d'espace de paroles adolescents	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les adolescents vers la transition enfant/jeune adulte</li> </ul>		Compte-rendu des réflexions sur la présence des tiers	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envisager un temps spécifique de formation sur les 0-3 ans avec un professionnel</li> </ul>	<b>2021</b>	Modalités écrites d'accompagnement à la fin de mesure	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir un espace de parole pour les adolescents pour réfléchir à une autonomisation de pensée</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formaliser l'accompagnement de la fin de mesure</li> </ul>	<b>2022</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Entamer une réflexion sur la présence des tiers pendant la visite (notamment grands parents-fratrie...)</li> </ul>	<b>2023</b>			
<b>Objectif 2 : Démontrer notre utilité sociale et revisiter les supports de communication du Trait d'Union</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer et communiquer sur les événements partenariaux (Cour d'Appel, CAF « semaine de la parentalité »...)</li> </ul>	<b>2019</b>	Perception de la qualité des supports dans le cadre de l'intervention.	Non défini
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser le travail réalisé via des actions de communication presse et médias</li> </ul>		Evolution des statistiques d'activité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engager des démarches de demandes de subventions complémentaires et/ou de mécénat</li> </ul>		Evolution des mécénats et subventions obtenus	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formaliser le travail mené sur la base du Projet de Service via une convention avec le Tribunal</li> </ul>	<b>2020</b>	Résultats des enquêtes familles et partenaires	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en forme des plaquettes adaptées sur la présentation du service</li> </ul>		Retour d'expériences sur les participations aux événements	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un document qui fixe le cadre d'intervention auprès de la famille, qui acte ses attentes et pose les échéances de l'accompagnement</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer nos documents et outils de suivi venant rendre compte de notre activité</li> </ul>	<b>2021</b>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revisiter le Règlement de Fonctionnement pour le rendre plus accessible</li> </ul>	<b>2022</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un outil permettant d'évaluer l'efficience de notre accompagnement auprès des familles et partenaires</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entamer une réflexion sur la présence des tiers pendant la visite (notamment grands parents-fratrie...)</li> </ul>	<b>2023</b>		

# Conclusion

Le Trait d'Union a pour vocation de répondre à une démarche particulière d'accompagnement de la famille lorsqu'elle traverse un période de crise particulière : la refonte d'une parentalité dans un contexte de séparation conjugale plus ou moins conflictuelle, voire plus ou moins violente.

Au travers de ce projet de service, la volonté de l'équipe du Trait d'Union a été de revisiter ses modalités d'intervention et d'accompagnement pour continuer d'apporter une **réponse adaptée, et professionnelle** à chaque membre des familles accueillies.

C'est donc bien dans une démarche de **prévention**, de **soutien à la parentalité** voire de **protection des enfants** que l'ensemble des objectifs fixés dans ce projet de service s'inscrivent.

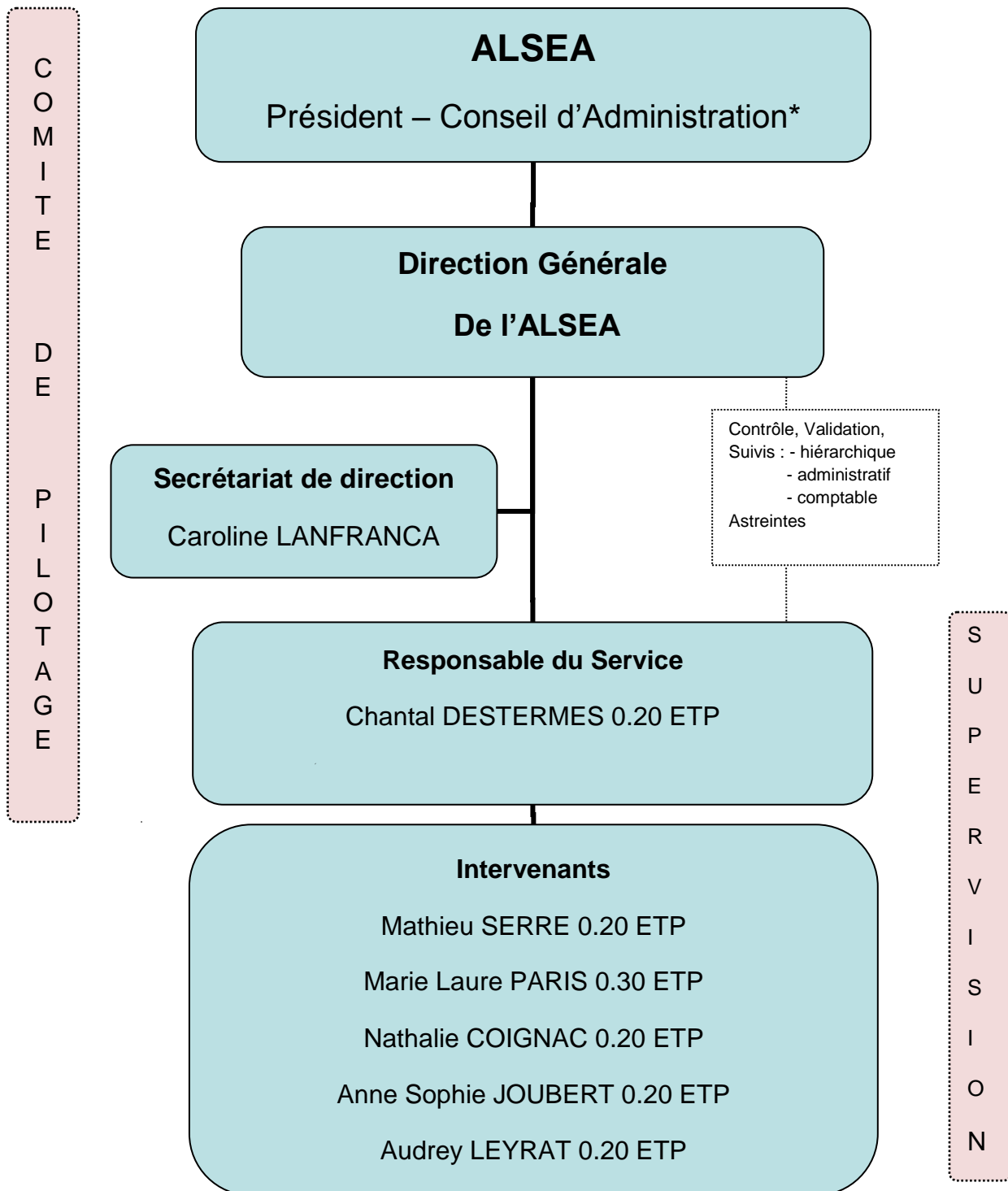
Il convient désormais de mettre en action la volonté de l'équipe de rendre plus lisibles auprès de nos partenaires et de nos financeurs les enjeux à l'œuvre dans ces lieux si particuliers.

Chantal DESTERMES  
Responsable du Trait d'Union

# Table des annexes

Organigramme

# Annexe : Organigramme du Trait d'Union



\* Administrateur délégué au Trait d'Union : Madame le Docteur BOYER-PUYNEGE

